



Conditions générales d'achat

01/04/2014

1 Champ d'application des présentes Conditions générales d'achat

1.1 Seules les présentes Conditions générales d'achat s'appliqueront aux commandes passées par KRONOSPAN GmbH Lampertswalde, Kronoflooring GmbH, KRONOSPAN GmbH Sandebeck, KRONOSPAN GmbH Bischweier, SPRELA GmbH Spremberg (dénommées ci-après « KRONOSPAN »), KRONOSPAN SAS auprès d'un Fournisseur, ainsi qu'aux contrats qui seront conclus du fait desdites commandes. Les conditions générales du Fournisseur, relatives à son activité ou autres, qui s'ajoutent ou qui diffèrent des présentes Conditions générales d'achat ne s'appliqueront qu'aux cas qui ont été expressément reconnus par écrit par KRONOSPAN.

1.2 Les conditions générales relatives à l'activité du Fournisseur qui s'ajoutent ou qui diffèrent des présentes Conditions générales d'achat ne s'appliqueront pas, même si KRONOSPAN n'y a fait aucune objection ou a accepté les livraisons du Fournisseur sans réserve, tout en ayant pris connaissance desdites conditions générales du Fournisseur.

1.3 Les conditions générales de fourniture de produits suivantes s'appliqueront aussi, par analogie, aux exécutions de travaux et aux services. En cas d'exécution de travaux, la réception des produits livrés sera remplacée par la réception des travaux, et en cas de services par la réception des services.

1.4 Dès lors que les présentes Conditions générales d'achat ont servi de base à un acte juridique conclu avec le Fournisseur, elles s'appliqueront aussi à la livraison de tous les biens futurs, ainsi qu'à la réception de travaux et de services, par le même Fournisseur à KRONOSPAN, à l'exclusion des conditions générales du Fournisseur qui s'ajoutent ou qui diffèrent des présentes, même si cela n'est pas mentionné dans les contrats ultérieurs, à moins que KRONOSPAN n'ait utilisé des conditions générales différentes comme base à ses actes juridiques ou qu'un autre accord exprès n'ait été conclu entre les parties au contrat.

1.5 Les droits non stipulés dans les présentes Conditions générales d'achat et dont KRONOSPAN peut jouir en vertu de dispositions légales ou d'autres conventions n'en sont pas affectés.

2 Commande, confirmation de commande, soustraction, cession des créances

2.1 Les commandes n'auront force obligatoire que si elles sont passées par écrit. L'exigence de la forme écrite

sera satisfaite si une commande est passée par télécopie, courrier électronique ou un autre système électronique de transfert de données. Dans les cas précédents, KRONOSPAN ne sera pas obligée de signer une commande. Le Fournisseur devra confirmer la commande concernée, ainsi que toute modification de commande, en les signant et en renvoyant le formulaire de confirmation de commande de KRONOSPAN dans les deux jours ouvrables (y compris un samedi) à compter de la date de passation de la commande. Seule la date de réception de la confirmation de commande par KRONOSPAN déterminera si les délais ont été observés. KRONOSPAN ne reconnaîtra pas les autres confirmations de commande ne satisfaisant pas cette exigence (comme, par exemple, un formulaire de confirmation de commande du Fournisseur). Toute modification à un formulaire de confirmation de commande de KRONOSPAN ne sera réputée convenue que si KRONOSPAN la confirme par écrit. Le même principe s'appliquera à toutes les modifications ultérieures du contrat.

2.2 Si KRONOSPAN ne reçoit pas une confirmation de commande conformément à l'article 2.1 dans le délai qui y est défini, KRONOSPAN sera libérée de sa commande.

2.3 Le Fournisseur ne doit pas céder ses droits ou obligations à un tiers sans l'accord préalable écrit de KRONOSPAN. L'approvisionnement du Fournisseur pour l'ensemble ou la majeure partie des biens auprès d'un tiers sera aussi soumis à l'accord préalable écrit de KRONOSPAN. Un manquement aux stipulations précédentes donnera droit à KRONOSPAN de dénoncer le contrat sans que le Fournisseur puisse s'y opposer, de quelque façon que ce soit. Les autres droits de KRONOSPAN n'en seront pas affectés.

2.4 La cession à des tiers des créances de KRONOSPAN envers le Fournisseur sera soumise à l'approbation préalable écrite de KRONOSPAN sous peine d'être considérée comme nulle. Dans ce cas, KRONOSPAN pourra aussi dénoncer le contrat sans que le Fournisseur puisse s'y opposer, de quelque façon que ce soit. Les autres droits de KRONOSPAN n'en seront pas affectés. Les stipulations précédentes ne s'appliquent pas aux cessions à des institutions financières.

3 Livraison, délai de livraison, retard et pénalités contractuelles

3.1 Sauf stipulation contraire, la livraison devra s'effectuer franco lieu d'utilisation (déchargement compris) au lieu d'utilisation désigné par KRONOSPAN. KRONOSPAN n'acceptera pas les envois si elle doit payer pour les frais de transport.

3.2 L'avis d'expédition doit être envoyé au lieu

d'utilisation convenu au moins 3 jours ouvrables avant la livraison. Les avis d'expédition et les lettres de transport doivent notamment stipuler le numéro de la commande.

3.3 Le Fournisseur aura obligation de joindre aux envois les bordereaux de livraison correspondants. Tout bordereau de livraison devra comporter les éléments suivants : les caractéristiques de la livraison, le nombre de pièces et le numéro du produit, la quantité livrée, la date de fabrication, ainsi que les détails de la commande, comme le numéro de commande de KRONOSPAN, la date de commande et le numéro du Fournisseur. Si ces conditions préalables ne sont pas satisfaites, KRONOSPAN ne sera pas responsable des retards que cela peut entraîner dans le traitement et le paiement de la commande.

3.4 À leur réception, les produits deviendront la propriété exclusive, exempte de charges, de KRONOSPAN. Le Fournisseur garantit qu'il dispose du droit de revendre et de transférer le titre de propriété des produits.

3.5 Les dates et les délais de livraison stipulés dans la commande ou convenus autrement (ci-après collectivement désignés le « Délai de livraison ») ont force obligatoire. Les délais de livraison prendront effet à la date de commande. La réception des produits au lieu d'utilisation stipulé par KRONOSPAN déterminera si un envoi a été livré pendant le Délai de livraison ou non. De plus, un envoi ne sera réputé livré pendant le Délai de livraison que si les documents relatifs à cet envoi sont mis à la disposition de KRONOSPAN.

3.6 KRONOSPAN n'a pas obligation de prendre livraison des livraisons anticipées ou partielles qui n'ont pas été convenues par écrit. KRONOSPAN peut entreposer les livraisons anticipées ou les renvoyer au Fournisseur, aux frais de ce dernier, sauf si une livraison n'est que légèrement anticipée.

3.7 Le Fournisseur doit avertir immédiatement KRONOSPAN par écrit, en stipulant les raisons et la durée du retard prévu, s'il prévoit qu'il sera incapable de respecter le Délai de livraison convenu, ou s'il existe ne serait-ce qu'un risque de retard. Les droits de KRONOSPAN en cas de manquement n'en seront pas affectés. En outre, le Fournisseur est responsable de tous les dommages supplémentaires subis par KRONOSPAN, du fait d'un retard éventuel dans la livraison qui ne pouvait pas être identifié au plus tôt.

3.8 Si le Fournisseur prévient KRONOSPAN de son incapacité à respecter un Délai de livraison convenu, KRONOSPAN pourra dénoncer le contrat. Le droit de KRONOSPAN de réclamer des dommages-intérêts pour le manquement du Fournisseur ne sera pas affecté par le fait que KRONOSPAN a dénoncé le contrat ou non. Les

autres droits n'en seront pas affectés.

3.9 En cas de retard de livraison, KRONOSPAN pourra exiger la livraison ou dénoncer le contrat, si la livraison n'a toujours pas eu lieu après l'expiration d'un délai raisonnable fixé par KRONOSPAN, à moins que la détermination de ce délai ne soit superflue. En cas de retard de livraison, si la livraison n'a toujours pas eu lieu après l'expiration d'un délai raisonnable fixé par KRONOSPAN, du moment que la détermination de ce délai n'était pas superflue, KRONOSPAN pourra chercher à obtenir les produits auprès d'un autre fournisseur. Les coûts supplémentaires occasionnés dans ce cadre seront à la charge du Fournisseur, à moins que celui-ci ne soit pas responsable de l'absence de livraison. Les autres droits n'en seront pas affectés.

3.10 En cas de retard de la part du Fournisseur, KRONOSPAN pourra réclamer une pénalité contractuelle équivalant à 0,5 % de la valeur nette de la commande par jour commencé de retard, à concurrence de 15 % de la valeur nette de la commande, à moins que le Fournisseur ne soit pas responsable du retard de livraison. KRONOSPAN doit faire valoir la pénalité contractuelle, au plus tard, lors du paiement final. Ce principe ne s'appliquera pas en cas de force majeure. Les autres droits de KRONOSPAN ne seront pas affectés. L'obligation de livraison à KRONOSPAN ne sera pas honorée tant que le Fournisseur n'aura pas payé les dommages-intérêts au lieu de la livraison, sur demande de KRONOSPAN. L'acceptation d'une livraison en retard ne constituera pas une renonciation aux dommages-intérêts ou à une pénalité contractuelle.

3.11 Pour chaque retard de livraison, le Fournisseur devra, en plus de ce qui précède, livrer les produits en utilisant le moyen le plus rapide possible, à ses propres frais, sauf si KRONOSPAN choisit de dénoncer le contrat ou si le droit de livraison de KRONOSPAN est éteint, car le Fournisseur a payé des dommages-intérêts au lieu de la livraison, sur demande de KRONOSPAN.

3.12 La précédente stipulation de pénalité contractuelle n'affectera pas une demande en dommages-intérêts pour des pertes supplémentaires, notamment pour des pertes de bénéfices, subies par KRONOSPAN ou le client final. Le Fournisseur sera aussi soumis aux pénalités contractuelles susmentionnées s'il a livré un envoi en temps utile, mais que le dédouanement ne peut pas être effectué parce que les documents qu'il doit fournir manquent. De plus, les pénalités contractuelles seront aussi exigibles pour les cas où KRONOSPAN a confirmé qu'elle acceptait de reporter une date de livraison au moyen d'une notification conformément à l'article 3.4.

3.13 Tous les autres droits en plus de ce qui précède, que KRONOSPAN peut exercer en cas de manquement du

Fournisseur, ne seront pas affectés par les stipulations précédentes.

3.14 Les coûts supplémentaires (comme les coûts d'entreposage) occasionnés par un envoi anticipé ou partiel seront à la charge du Fournisseur, dans la mesure où ces services n'ont pas été spécifiquement demandés par écrit par KRONOSPAN, et que cette dernière n'a pas déjà déclaré spécifiquement par écrit qu'elle est prête à supporter les coûts supplémentaires qu'elle peut subir.

4 Force majeure

4.1 Les cas de force majeure dispenseront, pour la durée de l'événement en question, les parties au contrat des obligations qui en sont affectées. Dans ce cas, chaque partie au contrat devra immédiatement notifier l'autre partie par écrit et aménager, de bonne foi, ses obligations pour prendre en compte les circonstances exceptionnelles. Si le cas de force majeure dure plus de 2 mois, chaque partie au contrat pourra dénoncer la part du contrat qui n'a pas encore été honorée. Sur demande d'une partie, l'autre partie devra déclarer si elle souhaite dénoncer le contrat après expiration de la période susmentionnée.

5 Documentation et contrôle qualité

5.1 Sauf stipulation contraire, le Fournisseur devra joindre aux produits la documentation qui a une incidence directe ou indirecte sur la qualité des produits à fabriquer et/ou la stabilité du processus de fabrication, et qui est composée des éléments suivants :

- Spécifications matérielles, tolérances du produit
- Fiches de données de sécurité
- Instructions de traitement et d'exploitation avec tolérances
- Certificats de conformité (en particulier, conformité des produits livrés en ce qui concerne les atteintes à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, ainsi que conformité avec la sécurité relative aux produits et/ou à l'environnement comme, par exemple, REACH)

Les documents doivent être mis à jour par le Fournisseur et envoyés à KRONOSPAN, sans avoir besoin d'en faire la demande.

5.2 Le Fournisseur devra mener des contrôles qualité conformément aux normes les plus récentes en la matière.

Le Fournisseur sera uniquement responsable de la qualité des produits qu'il fournit à KRONOSPAN. Les spécifications minimales en termes de contrôle qualité

seront consignées dans les conventions de qualité. Le Fournisseur devra mener des inspections de qualité pour garantir les spécifications de qualité du produit.

6 Prix, facture et paiement, compensation

6.1 Les prix stipulés dans la commande sont, sauf convention contraire par écrit, des prix fixes et ne peuvent pas être modifiés.

6.2 Les prix stipulés dans la commande doivent être compris « franco lieu d'utilisation ». Les prix comprennent, sauf convention contraire par écrit, les coûts de conditionnement, l'équipement d'expédition, les coûts d'outillage associés, ainsi que les coûts de transport jusqu'au lieu d'utilisation stipulé par KRONOSPAN, les coûts d'assurance sur les biens en transit et les coûts de dédouanement. La TVA réglementaire est comprise dans le prix, sauf s'il est expressément indiqué prix net.

6.3 La facture doit être envoyée en trois exemplaires immédiatement après la livraison sous pli distinct à l'adresse postale de KRONOSPAN. Elle devra, en particulier, comprendre la date, le numéro de commande, le numéro du fournisseur, et le nom et l'adresse du bénéficiaire. Si ces conditions préalables ne sont pas satisfaites, la facture sera réputée nulle. Les services doivent être précisés en distinguant les coûts de matériel et de main-d'œuvre de façon à pouvoir vérifier la facture correspondante. Le Fournisseur devra identifier les factures comme partielles ou finales.

Le paiement de la facture par KRONOSPAN dépendra des facteurs suivants : livraison complète effectuée en temps utile, réception de la facture accompagnée de tous les justificatifs nécessaires, tels que les certificats, les certificats d'acceptation ou d'essai, dossiers d'acceptation, feuilles de présence pour les heures ouvrées, ainsi que tous les autres documents y relatifs. Des factures partielles peuvent être émises conformément aux conventions écrites.

6.4 Si une facture est reçue entre le 1er et le 15e jour du mois, elle sera payée, suite à l'acceptation des produits et à la réception d'une facture, le 15 du mois suivant avec 5 % de réduction pour paiement rapide, et si une facture est reçue entre le 16e et le dernier jour du mois, elle sera payée le dernier jour du mois suivant avec 5 % de réduction pour paiement rapide. Si KRONOSPAN reçoit les produits à une date située dans une quinzaine de facturation ultérieure à celle où la facture s'y rapportant a été reçue, les délais de paiement susmentionnés s'appliqueront en conséquence, c'est-à-dire qu'au lieu de la date de réception de la facture, la date de réception des produits sera considérée comme date de référence. La facture sera payée au plus tard

90 jours net à compter de la livraison et de la présentation de la facture. KRONOSPAN est autorisée à payer par chèque ou par virement bancaire.

6.5 La date du transfert du paiement par KRONOSPAN tiendra lieu de date de paiement aux fins des présentes. Si la date de paiement définie à l'article 6.4 ci-dessus tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié dans le pays où la société KRONOSPAN concernée possède son siège social, la date de référence sera le jour bancaire suivant.

6.6 En cas de défaut couvert par une garantie, KRONOSPAN pourra reporter le paiement, sans perdre son droit à réduction, que ce soit une réduction pour paiement anticipé ou une remise similaire, jusqu'à la correction satisfaisante du défaut. Dans ce cas, le délai de paiement commencera au moment de la correction satisfaisante du défaut.

6.7 Le fait pour KRONOSPAN de prendre livraison des produits et/ou de les payer ne constituera pas une acceptation de ceux-ci; leur acceptation sera sous réserve de la vérification de la facture, ainsi que de toute réclamation en garantie et/ou demande en dommages-intérêts.

6.8 L'Acheteur ne sera en droit de déduire un paiement, ou d'invoquer des demandes reconventionnelles que si les demandes reconventionnelles ont été fondées de manière définitive et irréfutable par un tribunal compétent ou ne sont pas contestées.

6.9 KRONOSPAN peut déduire ses créances, ainsi que les créances de ses sociétés associées, au sens de l'Article 15 de la Loi allemande sur les sociétés par actions, des créances du Fournisseur.

7 Transfert du risque

7.1 Le Fournisseur supporte le risque de perte ou de détérioration accidentelle des produits jusqu'au moment où ils sont livrés à KRONOSPAN.

7.2 Si le Fournisseur doit mettre en place ou installer les produits dans les locaux de KRONOSPAN, le risque de perte ou de détérioration accidentelle des produits ne sera transféré à KRONOSPAN qu'au moment où les produits ont été entièrement mis en place ou installés. Ce principe s'applique aussi au cas où KRONOSPAN a assumé certains services, tels que les coûts de transport.

8 Réclamations pour défauts et garanties

8.1 KRONOSPAN signalera les défauts apparents dans les 14 jours suivant la livraison des produits. KRONOSPAN avertira le Fournisseur des défauts cachés dans les 14 jours à compter du moment où ils ont été découverts. En cas de livraison comprenant un grand nombre de produits du même type, KRONOSPAN inspectera un nombre approprié de ces produits à la recherche de défauts. Si les produits deviennent invendables du fait de l'inspection, le volume à inspecter sera réduit en conséquence. Si des échantillons pris au hasard dans une livraison sont défectueux, KRONOSPAN peut, à son entière discrétion, demander au Fournisseur d'enlever les articles défectueux ou faire valoir une réclamation pour défauts pour l'ensemble de la livraison. Si les défauts dans les produits nécessitent une inspection des produits qui va au-delà d'une inspection normale des marchandises reçues, le Fournisseur doit en supporter les coûts. En cas de retard ou de perte de la notification, son envoi en temps utile sera suffisant.

8.2 Le Fournisseur garantit que les produits livrés sont exempts de défauts. Cette garantie implique, en particulier, que les produits sont conformes aux documents sur lesquels la commande s'appuie, tels que les dessins, les descriptions, les registres de douane, les spécimens, les spécifications, les conditions générales d'acceptation, etc. En outre, les produits doivent aussi être conformes aux textes réglementaires et directives des organismes officiels, et des syndicats et associations professionnels du pays de destination des produits, connus du Fournisseur ou, à défaut, à ceux de la République fédérale d'Allemagne, ainsi qu'aux réglementations et à la dernière technologie en date. Le Fournisseur dégagera KRONOSPAN de toute responsabilité en cas de recours de tiers intentés contre KRONOSPAN et/ou ses clients du fait de défauts ou d'une violation des dispositions ou réglementations susmentionnées, sauf si le Fournisseur n'en est pas responsable. KRONOSPAN doit être avertie immédiatement par écrit si le Fournisseur a un doute quelconque concernant la bonne exécution de la commande de la façon précisée par KRONOSPAN.

8.3 Le Fournisseur garantira l'absence de défauts pendant la période de garantie, que ce défaut soit présent lors du transfert du risque ou qu'il apparaisse par la suite. La période de garantie s'étendra sur 3 années à compter du moment où les produits ont été livrés au lieu d'utilisation précisé par KRONOSPAN. Si le Fournisseur livre à KRONOSPAN du matériel de production qui est destiné, en dernière analyse, à être intégré au produit final, la période de garantie commencera uniquement une fois que le produit final a été livré au client final.

8.4 Les réclamations en garantie seront prescrites après trois années à partir de la livraison des produits. Si les produits défectueux sont utilisés dans une construction conformément à leur usage habituel et

entraînent la défectuosité de ladite construction, ou si la réclamation porte sur un défaut dans la structure, le délai de prescription sera de cinq ans. Les stipulations précédentes ne s'appliqueront pas si le Fournisseur a frauduleusement dissimulé le défaut.

8.5 En cas de défauts dans les produits, KRONOSPAN pourra, nonobstant ses droits prévus par la loi en cas de défauts, réclamer, à sa discrétion, la livraison gratuite de produits non défectueux ou faire procéder à une réparation. Dans les deux cas, le Fournisseur prendra en charge tous les coûts liés au remplacement ou à la réparation. Ceci s'applique aussi si, conformément à leur usage prévu, les produits ont été expédiés à une destination autre que le lieu d'utilisation stipulé par KRONOSPAN. En cas de livraison de produits de remplacement, le Fournisseur devra procéder, à ses propres frais, à l'enlèvement des produits défectueux.

En cas de défauts, le délai de prescription sera prorogé de la durée écoulée entre la notification et la correction des défauts.

Si KRONOSPAN choisit de faire corriger les défauts et qu'il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que le Fournisseur accepte, KRONOSPAN peut réclamer une livraison ou un service de remplacement gratuit, pour lequel s'appliqueront les mêmes garanties, ou faire valoir une réclamation en garantie prévue par la loi.

8.6 Si le Fournisseur ne parvient pas à effectuer la livraison ultérieure de produits non défectueux ou à dûment corriger le défaut dans un délai raisonnable défini par KRONOSPAN, cette dernière peut remplacer ou faire corriger les produits défectueux auprès d'un tiers. Dans les deux cas, le Fournisseur supportera tous les coûts occasionnés dans ce cadre, sauf s'il n'est pas responsable de l'inexécution du service dû avant l'expiration du délai. La détermination d'une date butoir n'est pas nécessaire si le Fournisseur refuse de fournir les deux types d'exécution ultérieure, si l'exécution ultérieure due à KRONOSPAN échoue ou si KRONOSPAN la considère comme inacceptable. L'exécution ultérieure du Fournisseur est inacceptable pour KRONOSPAN en particulier si cette dernière a déjà fourni les produits défectueux à des tiers. En outre, définir une date butoir n'est pas nécessaire si le Fournisseur refuse de manière définitive l'exécution ou s'il existe des circonstances particulières qui, étant donné les intérêts mutuels en jeu, justifient le dépôt immédiat d'une réclamation pour défauts. Aux fins de la présente stipulation, des « circonstances particulières » désignent, notamment, les cas où l'exécution ultérieure du Fournisseur a peu de chances de compenser le dommage subi par KRONOSPAN. Dans ce cas, KRONOSPAN peut prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et aux risques du Fournisseur, même en l'absence de l'expiration infructueuse d'un délai raisonnable, du moment que

KRONOSPAN en informe le Fournisseur.

8.7 Les autres droits de KRONOSPAN en l'espèce ou en général ne seront pas affectés par les règles convenues dans les présentes Conditions générales d'achat.

8.8 L'acceptation des produits, ainsi que leur traitement, leur paiement ou la commande ultérieure de produits qui n'ont pas encore été considérés comme défectueux et signalés comme tels ne constituent pas une acceptation de la livraison ni une renonciation aux réclamations pour défauts de la part de KRONOSPAN.

8.9 Cette stipulation sera sans préjudice des garanties supplémentaires du Fournisseur.

9 Conditionnement et environnement

9.1 Les produits doivent être emballés afin d'éviter qu'ils soient endommagés lors de leur expédition vers le point d'utilisation stipulé, dans des conditions normales de transport.

9.2 Le Fournisseur devra enlever tous les emballages livrés à KRONOSPAN, sans frais pour celle-ci, ou posséder un arrangement contractuel valable avec un système de recyclage reconnu, tel que Das Duale System Deutschland (DSD), ISD INTERSEROH, Landbell AG, etc. Dans ce cas, le numéro de licence applicable doit être stipulé non seulement sur le bordereau de livraison, mais aussi sur chaque facture.

9.3 Tout Fournisseur ne participant pas un système de recyclage devra stipuler les quantités précises d'emballage par élément et par volume, pour chaque livraison.

10 Biens dangereux et préparations

10.1 Le Fournisseur doit observer les réglementations en vigueur non seulement pour les biens et les matériaux, mais aussi pour les processus soumis à traitement particulier dont, entre autres, le transport, le conditionnement, le marquage, l'entreposage, la manutention, la fabrication et l'élimination en vertu des lois, décrets et autres réglementations, pour ce qui est de la composition et de l'impact sur l'environnement des biens et des matériaux.

10.2 Dans ce cas, le Fournisseur devra communiquer, avant la confirmation de la commande, l'ensemble des documents nécessaires à KRONOSPAN. À défaut de quoi, KRONOSPAN ne sera plus liée par la commande à l'expiration d'un délai raisonnable pour soumettre les documents, malgré une confirmation de la part du

Fournisseur. Cette stipulation sera sans préjudice des autres droits de KRONOSPAN. En particulier, les matières et les substances dangereuses présentant un risque pour les cours d'eau et les nappes phréatiques ne peuvent être livrées que sur présentation d'une fiche technique de sécurité de l'UE, qui devra être acceptée par écrit par KRONOSPAN. Si une modification dans les spécifications intervient dans le cours de la relation contractuelle conformément à l'article 10.1 ci-dessus, le Fournisseur communiquera immédiatement à KRONOSPAN l'ensemble des documents relatifs à la spécification modifiée.

10.3 KRONOSPAN pourra renvoyer au Fournisseur, sans frais pour KRONOSPAN, les matières et les substances dangereuses livrées qui présentent un risque pour les cours d'eau et les nappes phréatiques, afin de les tester.

10.4 Le Fournisseur sera responsable envers KRONOSPAN des dommages subis du fait d'une inobservation des textes réglementaires existants, sauf si le Fournisseur n'en est pas responsable.

11 Responsabilité civile du fait du produit

11.1 Si une action est intentée contre KRONOSPAN en vertu de la Loi allemande sur la responsabilité civile du fait du produit, ou d'une loi similaire d'un autre pays, en raison de la défectuosité d'un produit qu'elle a fabriqué ou, d'une autre façon, mis en circulation, le Fournisseur devra dégager KRONOSPAN de toute responsabilité en cas de recours de tiers, sauf si le Fournisseur n'est pas responsable du défaut et des dommages causés conformément aux dispositions des lois susmentionnées. Cette stipulation sera sans préjudice de tout autre droit. Le Fournisseur devra aussi rembourser les coûts que KRONOSPAN a subis lorsqu'elle a fait appel à un conseil juridique ou qu'elle a défendu l'action en responsabilité civile du fait du produit.

11.2 Si une action est intentée contre KRONOSPAN conformément à l'article 11.1, le Fournisseur devra communiquer à KRONOSPAN toutes les informations nécessaires et faire de son mieux pour l'assister dans sa défense.

11.3 Dans la mesure où KRONOSPAN doit effectuer un rappel, un échange ou une campagne d'avertissement en raison de la défectuosité de produits livrés par le Fournisseur, ou si de telles mesures s'avèrent nécessaires, en particulier, du fait d'une menace sanitaire ou pour les personnes, le Fournisseur devra, dans le cadre de son obligation de garantie, assumer tous les coûts qui en découlent. Dans la mesure où cela est possible et raisonnable, KRONOSPAN avertira le

Fournisseur du contenu et de la portée des mesures qui vont être prises, et lui donnera la possibilité de répondre. Le Fournisseur assistera de son mieux KRONOSPAN pendant la mise en œuvre des mesures susmentionnées et devra prendre toutes les mesures raisonnables que KRONOSPAN lui demandera de prendre.

12 Droits exclusifs de tiers

12.1 Le Fournisseur garantit que la livraison et l'utilisation des produits ne contreviennent à aucun droit de tiers (notamment, les droits de brevets nationaux ou internationaux, les marques de fabrique, les droits de brevet d'utilité et les droits d'auteur). Le Fournisseur dégagera KRONOSPAN et ses clients de toute responsabilité en cas de recours de tiers du fait d'une atteinte à des droits exclusifs. L'obligation de garantie s'applique aussi à l'indemnisation des dépenses que KRONOSPAN a encourues dans ce cadre. Notamment, KRONOSPAN a le droit d'obtenir l'autorisation d'utiliser les produits auprès du tiers, aux frais du Fournisseur. L'obligation de garantie exclut les cas où le Fournisseur n'est pas responsable de l'atteinte aux droits exclusifs de tiers et les cas où les produits ont été fabriqués conformément à des croquis, modèles ou autres informations détaillées fournis par KRONOSPAN.

12.2 Chaque partie au contrat prend l'engagement d'avertir l'autre partie par écrit dès qu'elle prend connaissance d'une violation, réelle ou présumée, et devra, par consentement mutuel, prendre toutes les mesures raisonnables, disponibles et possibles afin d'éviter une violation avérée.

13 Réserve de propriété, stipulation de Moyens de production et Autres éléments fournis

13.1 KRONOSPAN ne reconnaîtra d'aucune façon une réserve de propriété du Fournisseur élargie ou prolongée, qui sera réputée nulle. Dans tous les autres cas, seule sera valable une réserve de propriété simple et convenue avec le Fournisseur, si elle fait référence aux obligations de paiement de KRONOSPAN uniquement pour le contrat concerné.

13.2 KRONOSPAN se réserve tous les droits, en particulier les droits et le titre de propriété, sur les pièces détachées, les matières premières, les outils, etc. (ci-après dénommés les « Moyens de production ») mis à la disposition du Fournisseur, ainsi que sur l'ensemble des documents, échantillons, modèles, données, etc. fournis (ci-après dénommés les « Autres éléments fournis »).

13.3 Le Fournisseur prendra en charge les coûts et le risque du transport et de la remise des Moyens de

production et des Autres éléments fournis, sauf convention contraire par écrit.

13.4 Le Fournisseur devra étiqueter correctement l'ensemble des Moyens de production et des Autres éléments fournis que KRONOSPAN lui a remis en tant que propriété de KRONOSPAN. Le Fournisseur n'est pas autorisé à donner en gage, fournir en tant que sûreté ou céder, de toute autre façon, les Moyens de production ou les Autres éléments fournis d'une façon qui pourrait menacer le droit de propriété de KRONOSPAN sur eux. En cas de saisie ou d'autre appropriation par un tiers, le Fournisseur doit immédiatement en avvertir KRONOSPAN par écrit, avec toutes les informations nécessaires ; informer le tiers en question des droits de propriété de KRONOSPAN ; et assister KRONOSPAN dans les mesures qu'elle prend pour protéger les éléments concernés. Si le tiers n'est pas dans la mesure de rembourser KRONOSPAN des frais de justice et des débours qu'elle a subis dans le cadre de l'action en droits de propriété, le Fournisseur devra les rembourser, sauf s'il n'a manqué à aucune de ses obligations.

13.5 Le Fournisseur devra manier les Moyens de production ou les Autres éléments fournis avec toutes les précautions habituelles, les entreposer à titre gratuit, et les assurer à ses frais contre les incendies, les dégâts des eaux et le vol avec une couverture à hauteur de leur valeur de remplacement à neuf. Par les présentes, le Fournisseur cède à KRONOSPAN toutes les demandes d'indemnisation en vertu desdites polices d'assurance. KRONOSPAN accepte, par les présentes, ladite cession. Si, en vertu du contrat d'assurance, la cession n'est pas autorisée, le Fournisseur désigne, par les présentes, KRONOSPAN à l'assureur comme unique bénéficiaire de tous les paiements. Cette stipulation sera sans préjudice des droits supplémentaires de KRONOSPAN prévus par la loi. Sur demande, le Fournisseur devra communiquer à KRONOSPAN des justificatifs attestant la souscription et le maintien en vigueur des polices d'assurance. Si le Fournisseur manque à son obligation de souscrire une assurance ou d'en communiquer les justificatifs, KRONOSPAN a le droit, mais pas l'obligation de souscrire une assurance correspondante, aux frais du Fournisseur.

13.6 Le Fournisseur prendra en charge les coûts d'une maintenance normale, et effectuera les travaux d'inspection et d'entretien qui s'avèrent nécessaires, ainsi que la maintenance et les travaux de réparation, aux intervalles habituels, à ses propres frais. Le Fournisseur doit avvertir immédiatement par écrit KRONOSPAN de tout dommage.

13.7 Le traitement, la conversion, la connexion ou le mélange des Moyens de production fournis par KRONOSPAN effectué par le Fournisseur sera au bénéfice de KRONOSPAN. Si les Moyens de production sont

traités, convertis, ou intégrés ou mélangés de manière inséparable avec les biens du Fournisseur ou d'autres tiers, KRONOSPAN obtiendra un droit de copropriété au prorata de la valeur de son produit dans le nouveau produit. Si le traitement, la conversion, la connexion ou le mélange a lieu de telle façon que les Moyens de production de KRONOSPAN doivent être considérés comme partie intégrante d'un bien appartenant au Fournisseur, celui-ci devra accorder à KRONOSPAN un droit de copropriété sur le bien au prorata de la valeur des Moyens de production de KRONOSPAN dans le nouveau bien. Dans tous les cas, le Fournisseur devra protéger pour le compte de KRONOSPAN la part de copropriété appartenant à cette dernière. À tout autre égard, les mêmes stipulations s'appliquent à tout élément nouvellement créé, ainsi qu'aux Moyens de production.

13.8 Le Fournisseur n'est pas autorisé à mettre les Moyens de production et les Autres éléments fournis à disposition de tiers. Notamment, le Fournisseur n'est pas autorisé à effectuer des copies, reproductions ou autres doubles.

13.9 Le Fournisseur devra utiliser les Moyens de production et les Autres éléments fournis uniquement pour la fabrication des produits commandés par KRONOSPAN.

13.10 Le Fournisseur est autorisé à utiliser les produits qu'il a fabriqués, entièrement ou en partie, conformément aux spécifications de KRONOSPAN ou en utilisant les Moyens de production et les Autres éléments fournis par KRONOSPAN, ou à les proposer, fournir ou mettre à disposition de tiers, uniquement après avoir obtenu l'autorisation écrite de KRONOSPAN. Cette stipulation s'applique aussi aux produits que KRONOSPAN n'a pas acceptés de façon légitime. Le Fournisseur s'engage à payer, pour chaque manquement à l'une de ces obligations, une somme appropriée qui sera déterminée par KRONOSPAN, à sa discrétion raisonnable, comme pénalité contractuelle ; le montant de celle-ci peut être révisé par le tribunal compétent en la matière, à moins que le Fournisseur ne soit pas responsable du manquement. En outre, le fait de ne pas respecter ces exigences peut donner à KRONOSPAN un motif de résiliation extraordinaire. Cette stipulation sera sans préjudice des autres droits de KRONOSPAN.

13.11 Le Fournisseur doit indemniser KRONOSPAN pour les dommages subis du fait de la perte, de la destruction ou d'autres dommages aux Moyens de production ou aux Autres éléments fournis, à moins que le Fournisseur n'en soit pas responsable. Le Fournisseur avertira immédiatement KRONOSPAN par écrit de la perte, de la destruction ou de tout autre dommage.

13.12 Les Moyens de production et les Autres

éléments fournis doivent être restitués à KRONOSPAN, à n'importe quel moment sur demande et gratuitement, sauf s'ils sont nécessaires à l'exécution des accords conclus avec KRONOSPAN. Si le Fournisseur peut réclamer la copropriété des Moyens de production, la restitution s'effectuera en même temps que la rémunération de la part de copropriété du Fournisseur. Le transport des éléments restitués à KRONOSPAN sera aux frais et aux risques du Fournisseur. Le Fournisseur doit indemniser KRONOSPAN pour toute usure ou autre détérioration des Moyens de production excédant l'usure et la détérioration naturelles, à moins que le Fournisseur n'en soit pas responsable.

14 Employés du Fournisseur

14.1 Le Fournisseur fournira le personnel nécessaire à la prestation des services. Le personnel suivra uniquement les instructions du Fournisseur. En particulier, la détermination des heures ouvrées, comme le début et la fin du travail, incombera uniquement au Fournisseur. Le Fournisseur devra surveiller la réalisation des prestations convenues. Le Fournisseur prendra des dispositions pour le logement et le transport du personnel.

14.2 Le Fournisseur garantit qu'en ce qui concerne le personnel qu'il emploie dans les locaux de KRONOSPAN, toutes les exigences réglementaires applicables localement en matière d'impôt sur les salaires, de sécurité sociale, et de permis de travail et de résidence ont été satisfaites. Le Fournisseur s'engage à payer, pour chaque manquement à l'une de ces obligations, une somme appropriée qui sera déterminée par KRONOSPAN, à sa discrétion raisonnable, comme pénalité contractuelle ; en cas de litige, le montant de celle-ci peut être révisé par le tribunal compétent en la matière, à moins que le Fournisseur ne soit pas responsable du manquement. Un manquement à ces exigences autorise aussi KRONOSPAN à procéder à la résiliation extraordinaire du contrat. Cette stipulation sera sans préjudice des autres droits de KRONOSPAN.

14.3 Dans la mesure où le Fournisseur est lié par des conventions collectives ou a convenu d'appliquer les conventions collectives sur les conditions de travail, il garantit que les principales conditions de travail, notamment les conditions de paiement, des conventions collectives seront respectées pour les employés et les employés temporaires utilisés dans l'exécution du contrat. Dans la mesure où le Fournisseur n'est pas lié par des conventions collectives, et qu'aucune convention collective locale et spécialisée ne s'applique, il s'engage à payer à ses employés des gages raisonnables, en particulier acceptables d'un point de vue éthique, pour leur travail. Si des travailleurs temporaires sont

employés, le Fournisseur veillera à ce que leurs gages correspondent au moins à ceux d'employés comparables du Fournisseur, à moins que les salaires des travailleurs temporaires ne soient régis par une convention collective.

14.4 Le Fournisseur s'engage, pendant toute la durée de la relation contractuelle avec KRONOSPAN et pendant deux ans par la suite, à ne pas solliciter les employés de KRONOSPAN, lui-même ou par l'intermédiaire de tiers, directement ou indirectement, pour son bénéfice propre ou pour celui de tiers. En outre, le Fournisseur n'engagera pas d'entreprises d'installation de KRONOSPAN. À cet égard, le Fournisseur ne devra pas inciter des tiers à solliciter ou à engager le personnel de KRONOSPAN, ni aider des tiers à le solliciter ou à l'engager. Le Fournisseur s'engage à payer, pour chaque manquement à l'une de ces obligations, une somme qui sera déterminée par KRONOSPAN, à sa discrétion raisonnable, comme pénalité contractuelle, à moins que le Fournisseur ne soit pas responsable du manquement ; en cas de litige, le montant de la pénalité contractuelle peut être révisé par le tribunal compétent en la matière. Chaque tentative de sollicitation d'un employé constituera un manquement distinct à l'interdiction susmentionnée. En outre, le fait de ne pas respecter ces exigences peut donner à KRONOSPAN un motif de résiliation extraordinaire. Cette stipulation sera sans préjudice de tous les autres droits de KRONOSPAN.

15 Sous-traitants

15.1 L'utilisation de sous-traitants sera soumise à l'autorisation préalable écrite de KRONOSPAN. Le Fournisseur devra imposer aux sous-traitants toutes les obligations qu'il a acceptées de la part de KRONOSPAN et veiller à ce qu'elles soient respectées.

15.2 Le Fournisseur ne doit pas empêcher les sous-traitants, en particulier au moyen d'accords d'exclusivité, de conclure des contrats avec KRONOSPAN pour d'autres produits/services.

15.3 Si le Fournisseur manque aux obligations susmentionnées, KRONOSPAN sera fondée à dénoncer le contrat et/ou à réclamer l'indemnisation des dommages pour inexécution, à l'expiration d'un délai raisonnable défini par KRONOSPAN. Cette stipulation sera sans préjudice de tout autre droit.

16 Exécution du travail, prévention des accidents du travail et protection de l'environnement

16.1 Le Fournisseur devra travailler conformément à la dernière technologie reconnue, aux textes

réglementaires officiels en vigueur et aux réglementations applicables de KRONOSPAN. En particulier, les documents relatifs aux techniques d'utilisation et aux machines doivent être fournis conformément à la Loi allemande en matière de machinerie, accompagnés de manuels d'instruction et d'un certificat de conformité de l'UE, ainsi que d'un marquage CE, si possible.

16.2 Le Fournisseur devra, notamment, respecter les réglementations de KRONOSPAN en matière de construction et d'approvisionnement pour les machines, les composants électriques et la technologie de conduction ; les directives de KRONOSPAN relatives à la protection contre la corrosion ; les directives et les réglementations de KRONOSPAN en matière de construction pour les petits articles en acier, les travaux de construction en acier, le système de marquage de l'usine pour la production d'électricité et de chaleur ; ainsi que la norme d'usine de KRONOSPAN, « Construction d'escaliers, d'échelles, de passerelles, de postes de travail, etc. » Si le Fournisseur estime que les directives et réglementations de KRONOSPAN susmentionnée ne sont plus conformes au droit ou aux normes les plus récentes, le Fournisseur en informera immédiatement par écrit KRONOSPAN, avec laquelle il cherchera une solution.

16.3 Si le Fournisseur fournit des matières dangereuses au sens des réglementations allemandes sur les produits dangereux, il devra présenter, avant la livraison, une fiche technique de sécurité de l'UE (§ 6 GefStoffV) ou un document comparable. Le Fournisseur ne peut pas utiliser de matières cancérigènes.

16.4 Dans la mesure où les livraisons du Fournisseur génèrent des déchets, il doit les recycler ou les éliminer, à ses propres frais, conformément à la Loi allemande en matière de déchets. Le titre, le risque et la responsabilité du point de vue de la Loi allemande en matière de déchets seront transférés au Fournisseur au moment de la création des déchets.

17 Polices d'assurance

17.1 Pour toute la durée du contrat, le Fournisseur doit maintenir en vigueur une assurance de responsabilité du fait du produit et une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers avec un montant garanti minimal adapté aux produits à hauteur de 10 millions d'euros par personne pour les dommages corporels et 10 millions d'euros par cas de dommages matériels. En particulier, la police d'assurance doit couvrir toutes les mesures de rappel de produits.

17.2 À l'exception de la fourniture de matériaux pour

les contrats de service de construction, que le Fournisseur réalisera dans les usines de KRONOSPAN, tous les envois expédiés directement à KRONOSPAN doivent être assurés par le Fournisseur pour un montant approprié. Cette assurance de responsabilité doit couvrir les dommages corporels, les dommages matériels et les dommages pécuniaires.

17.3 Si le Fournisseur réalise aussi des prestations d'installation, il convient en outre de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance installation à hauteur de 10 millions d'euros, qui couvre aussi les propriétés existantes de KRONOSPAN.

17.4 Le Fournisseur cède à KRONOSPAN, par les présentes et à compter de ce jour, toutes les demandes d'indemnités en vertu des polices d'assurance, y compris les droits annexes. KRONOSPAN accepte, par les présentes, ladite cession. Si, la cession n'est pas autorisée en vertu du contrat d'assurance, le Fournisseur ordonne, par les présentes, à l'assureur d'effectuer les paiements uniquement à KRONOSPAN. Cette stipulation sera sans préjudice des autres droits de KRONOSPAN.

17.5 Le Fournisseur prendra en charge les coûts de la souscription des polices d'assurance. Sur demande, le Fournisseur devra communiquer à KRONOSPAN des justificatifs attestant la souscription et le maintien en vigueur de chaque police d'assurance. Le Fournisseur évitera toute action ou omission qui peut porter atteinte à la couverture d'assurance.

17.6 Si le Fournisseur manque à son obligation de maintenir en vigueur une assurance ou d'en communiquer les justificatifs, KRONOSPAN a le droit, mais pas l'obligation de souscrire une assurance appropriée, aux frais du Fournisseur.

17.7 Les obligations susmentionnées ne s'appliquent pas seulement au Fournisseur, mais aussi à tous les sous-traitants qu'il a engagés. Le Fournisseur a l'obligation de lier ses sous-traitants en conséquence.

18 Responsabilité de KRONOSPAN

18.1 KRONOSPAN sera responsable, sans que cela soit limitatif, des sinistres attribuables à la violation d'une garantie, ou en cas de décès, de blessures corporelles ou d'atteinte à la santé. Le même principe s'applique aux fautes délibérées et aux actes de négligence flagrante, ainsi qu'en cas de risque d'approvisionnement assumé par KRONOSPAN. KRONOSPAN ne sera responsable d'une faute légère qu'en cas de manquement aux obligations inhérentes au contrat et qui sont essentielles à la réalisation de son objet. En cas de manquement auxdites obligations, de défaut et d'impossibilité d'exécution, la

responsabilité de KRONOSPAN est limitée aux dommages qui peuvent raisonnablement intervenir lors de l'exécution du contrat. Cette stipulation sera sans préjudice de toute responsabilité imposée par la loi pour les défauts de produit.

18.2 Si la responsabilité de KRONOSPAN est exclue ou limitée, ceci s'appliquera aussi pour la responsabilité personnelle des membres du personnel, des employés, des représentants et des mandataires de KRONOSPAN.

19 Confidentialité

19.1 Les parties au contrat s'engagent à considérer chaque commande, ainsi que les informations techniques ou commerciales et les documents y afférents, comme des secrets industriels et commerciaux, et à préserver leur confidentialité pendant cinq ans à compter de la livraison. Notamment, la confidentialité de l'ensemble des diagrammes, dessins, calculs, directives en matière de qualité, échantillons et objets similaires doit être strictement préservée. La reproduction et la diffusion des informations confidentielles ne seront autorisées que dans le cadre des exigences opérationnelles. Les informations confidentielles ne peuvent être divulguées ou mises à disposition de tiers qu'après en avoir obtenu l'autorisation écrite expresse.

19.2 Le Fournisseur devra obtenir de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent les mêmes obligations de confidentialité. Le Fournisseur ne peut utiliser les informations confidentielles de KRONOSPAN dont il a pris connaissance que conformément aux stipulations régissant la relation entre les Parties.

19.3 L'obligation de confidentialité restera en vigueur au-delà de la durée du contrat d'approvisionnement. Cette stipulation ne s'appliquera pas aux informations pour lesquelles le bénéficiaire peut prouver qu'il les connaissait déjà avant le début de la relation contractuelle, ou qui étaient accessibles ou appartenaient au domaine public avant le début de la relation contractuelle, sans manquement de la part du bénéficiaire. Le bénéficiaire des informations sera responsable, en la matière, de la charge de la preuve.

19.4 À la fin de la durée du contrat, le Fournisseur devra restituer immédiatement à KRONOSPAN tous les secrets industriels et commerciaux qu'il a reçus, qu'ils soient sous forme imprimée ou sauvegardés sur un support électronique. Tous les secrets industriels et commerciaux doivent être, immédiatement et de manière sécurisée, supprimés des ordinateurs et des moyens de stockage du Fournisseur. Les copies, quelle qu'en soit la forme, doivent être détruites d'une façon qui interdit leur reconstruction.

19.5 Les parties au contrat doivent, au moyen de contrats appropriés conclus avec leurs employés et leurs sous-traitants, en particulier avec les travailleurs indépendants et les prestataires de services qu'elles ont engagés, s'assurer que ces derniers, pendant cinq ans à compter de la livraison, s'abstiennent, eux aussi, d'utiliser, de transférer ou d'enregistrer de façon non autorisée lesdits secrets industriels et commerciaux.

20 Lieu d'exécution, droit applicable, tribunal compétent

20.1 Le lieu d'exécution de l'approvisionnement du Fournisseur et de ses obligations ultérieures d'exécution sera le lieu d'utilisation stipulé par KRONOSPAN. À tout autre égard, le lieu d'exécution de tous les services dus par le Fournisseur et par KRONOSPAN sera le siège social de KRONOSPAN.

20.2 Toutes les relations, contractuelles et non contractuelles, entre les parties seront régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne. L'application de la Convention uniforme des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et, dans la limite autorisée par la loi, des dispositions du droit allemand en matière de conflit de lois, sera exclue.

20.3 Tous les différends découlant, directement ou indirectement, du contrat, notamment tout désaccord concernant sa conclusion, seront soumis exclusivement au tribunal du siège social de KRONOSPAN. KRONOSPAN peut aussi choisir de poursuivre le Fournisseur en justice devant le tribunal du siège social de ce dernier, ainsi que devant tout autre tribunal possible.

20.4 Les termes commerciaux seront interprétés conformément aux Incoterms 2010 applicables (CCI Paris).

21 Stipulations finales

21.1 Aucune rémunération ne sera accordée, par principe, pour la préparation des commandes, la planification, l'estimation des coûts, etc.

21.2 KRONOSPAN sera fondée à dénoncer les parts du contrat qui n'ont pas encore été exécutées si le Fournisseur dépose son bilan ou entame des procédures similaires en ce qui concerne ses actifs, ou si une demande légitime de la part d'un tiers pour procéder à un redressement ou à une liquidation judiciaires du Fournisseur est rejetée pour cause d'insolvabilité.

21.3 Le Fournisseur ne peut faire valoir des droits de rétention que si son action reconventionnelle est fondée

sur la même relation contractuelle.

21.4 Les sous-traitants du Fournisseur sont réputés être ses mandataires. Leur nom doit être communiqué sans délai à KRONOSPAN, sur demande de celle-ci.

21.5 Toute convention, conclue entre KRONOSPAN et le Fournisseur pour l'exécution du contrat, qui s'oppose, s'ajoute ou déroge aux présentes Conditions générales d'achat doit revêtir la forme écrite. Ce principe s'applique aussi à l'annulation de cette exigence de la forme écrite.

21.6 Si une stipulation des présentes Conditions générales d'achat est jugée nulle ou privée d'effet, ce fait n'affectera pas la validité des autres stipulations. Les parties au contrat devront s'accorder sur une nouvelle stipulation dont les intentions sont aussi proches que possible de celle qui est jugée nulle ou privée d'effet. La même règle s'appliquera en cas de lacune. Dans ce cas, une stipulation sera réputée avoir été convenue, dont l'intention est la plus proche possible de ce qui aurait dû être convenu si les parties avaient envisagé la question lors de la conclusion des présentes Conditions générales d'achat, en tenant compte de son objet.

21.7 Le Fournisseur devra, comme partie intégrante de chaque commande, soumettre une déclaration d'origine ayant force obligatoire ou émettre un certificat de circulation des marchandises pour la livraison de produits sur le territoire de l'Union européenne. Chaque document sera valable au moment approprié. Si une déclaration d'origine ou un certificat de circulation des marchandises ne peut pas être émis, ce fait doit être mentionné, au plus tard, dans la confirmation de commande. Dans ce cas, KRONOSPAN pourra dénoncer le contrat, sans que cela fasse naître aucun droit de recours pour le Fournisseur.

21.8 Si les présentes Conditions générales d'achat s'écartent d'un contrat individuel dûment conclu, les stipulations de ce dernier prévaudront.

21.9 Les présentes Conditions générales d'achat seront conclues en version allemande, en version anglaise et en version française. La version allemande prévaudra en cas de divergences dans les stipulations ou dans l'interprétation.